

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 FÉVRIER 2019

Convocation envoyée par mail et/ou mise dans boîte aux lettres.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 7 février à 20h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

Présents :

BEDNARZ MJ, BLONDEL F, BULANT L, CHOQUART AM, DELAFOSSE G, DOURNEL-GARAT M, HEBERT MA, HODENCQ N, JAUNY A, LECLERCQ E, LHOEST P, PENAUD L, RAVICHON A, SINOQUET C, THERRY R, THILLOY C, THUILLIEZ C.

Excusés :

Procurations : JUNGHANS D. à HODENCQ N. et PETIT S. à SINOQUET C.

Ouverture de séance à 20h30.

Dès l'ouverture de ce conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2121-18-1 du CGCT, les réunions de conseils municipaux sont publiques, les débats sont donc enregistrés notamment pour faciliter la rédaction du procès-verbal conformément aux dispositions légales.

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, sont au nombre de dix-neuf., il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Christian THILLOY

Dernier compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2018 :

Claude THUILLIEZ : Fait une remarque sur la précision de la retranscription des débats du dernier conseil municipal.

Le dernier compte rendu est adopté.

Inscription à l'ordre du jour.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire demande d'y inscrire un point supplémentaire : **Défense des intérêts de la commune - citation en diffamation publique envers la Commune de Pont-de Metz et d'un citoyen chargé d'un mandat public ».**

Claude THUILLIEZ : On peut en connaître la teneur avant d'accepter ou pas ?

Loïc BULANT : la teneur, tu la connais très bien. Il s'agit des allégations et propos diffusés publiquement et dont tu es le principal auteur à l'encontre de la commune de Pont-de-Metz et de son Maire.

L'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour est soumise au vote.

Contre : 7 - Abstentions : 1 - Pour : 11

Loïc BULANT : ce point est donc ajouté à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Actualisation du nombre d'adjoints au sein du conseil municipal.
- Actualisation des tarifs d'ALSH.
- Division parcellaire sur le chemin Perdu.
- Convention portant règlement d'installation et de gestion d'abris voyageurs entre la commune de Pont de Metz et la Communauté d'agglomération Amiens Métropole relative à leur implantation, gestion et entretien sur les réseaux de bus à haut niveau de service et de proximité.
- Cas de mérules.
- Règlement général européen sur la protection des données (RGPD).
- Encaissement de chèque.
- Point ajouté : **Défense des intérêts de la commune - citation en diffamation publique envers la Commune de Pont-de Metz et d'un citoyen chargé d'un mandat public.**
- Questions diverses.

2019-01 : Actualisation du nombre d'adjoints au sein du conseil municipal

Suite aux retraits annoncés le 11 décembre 2018 de délégations et aux démissions des 2 adjoints concernés, Messieurs THERRY et JAUNY, ceux-ci ont tous les deux adressé par courriers datés du 13 décembre 2018 leur démission d'adjoint à Monsieur le Préfet qui les a acceptées suivant courrier en date du 21 décembre 2018 en ce qui concerne Monsieur JAUNY et du 28 décembre 2018 en ce qui concerne Monsieur THERRY.

Je vous propose de ne pas remplacer les postes laissés vacants et de délibérer sur le nouveau nombre d'adjoints siégeant au conseil municipal.

Concernant les missions des adjoints démissionnaires, dans la mesure, de l'avancement des dossiers d'une part et de la reprise des missions depuis maintenant plusieurs mois d'autre part, les charges de travail seront réparties sur l'ensemble des membres du bureau et des responsables de service.

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments et compte tenu qu'il reste une année de mandat, que la réduction du nombre d'adjoints induit une économie financière, je vous propose de délibérer afin de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

De ce fait, le tableau des postes d'adjoints est modifié, le 2^{ème} adjoint passe 1^{er} adjoint, le 3^{ème} adjoint passe 2^{ème} adjoint et le 4^{ème} adjoint passe 3^{ème} adjoint.

Régis THERRY : quand on parle d'adjoints, je suppose qu'il y a des délégations qui vont avec ?

Moi je voudrais poser cette question-là : l'urbanisme c'est votre fait Monsieur le Maire, la Police Municipale également, il n'y a pas de souci. Mais pour le reste, la Prévention, la Réglementation, l'Environnement, vous en faites quoi ?

Loïc BULANT : ce sera réparti sur la charge, je l'ai expliqué dans mon énoncé Régis.

Régis THERRY : j'espère car, comment dire, il y a des choses qui ont été mises en route, il faudrait les finir quoi.

Loïc BULANT : tout à fait, elles ont été bien mises en route et bien abouties aussi.

Claude THUILLIEZ : est-ce que cela signifie que la commune aurait pu fonctionner à 3 adjoints depuis 2014 ?

Loïc BULANT : non, cela signifie que pour 1 année on peut travailler à 3 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 11 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 6 ABSTENTIONS, de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2019-02 : Actualisation des tarifs d'ALSH.

Compte tenu des modifications décidées par le Conseil d'Administration de la CAF de la Somme au titre des aides aux vacances pour l'année 2019, nous sommes amenés à revoter les nouveaux tarifs pour l'accueil au centre de Loisirs.

En fait, le montant journalier de l'aide au fonctionnement à la structure pour les accueils de loisirs subit une augmentation et passe à 3€ par jour (1,50 € la demi-journée) au lieu de 2.80 € (1.40 € la demi-journée).

Tarifs votés le 19/06/2018

UNE JOURNEE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	10,40 €	7,60 €	14,90 €	12,10 €	21,60 €	18,80 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	8,55 €	5,75 €				
QC < 430€ (seulement Messipontins)	6,50 €	3,70 €				

UNE ½ JOURNÉE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas non compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	3,30 €	1,90 €	5,55 €	4,15 €	8,30 €	6,90 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	2,95 €	1,55 €				
QC < 430€ (seulement Messipontins)	2,65 €	1,25 €				

Nouveaux tarifs au 07/02/19

UNE JOURNEE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	10,40 €	7,40 €	14,90 €	11,90 €	21,60 €	18,60 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	8,55 €	5,55 €				
QC < 430€ (seulement Messipontins)	6,50 €	3,50 €				

UNE ½ JOURNÉE DE CENTRE DE LOISIRS (Repas non compris)

QUOTIENT COMMUNAL (QC)	PDM SCL	PDM ACL	AM SCL	AM ACL	HAM SCL	HAM ACL
Justificatifs non fournis ou QC > 680€ et AM	3,30 €	1,80 €	5,55 €	4,05 €	8,30 €	6,80 €
430€ > QC < 680€ (seulement Messipontins)	2,95 €	1,45 €				
QC < 430€ (seulement Messipontins)	2,65 €	1,15 €				

Il fait savoir que la participation de la CAF (carte loisirs) est de 3.00 € par jour en journée complète et de 1.50 € par jour en demi-journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, d'appliquer les tarifs ci-dessus pour le centre de loisirs (ALSH) à compter du 7 février 2019.

2019-03 : Division parcellaire sur le chemin Perdu

Dans le cadre de la mise en réseaux de la parcelle ZL10, la sortie se faisant Chemin Perdu (chemin communal privé), la législation impose à la collectivité de prendre en charge l'extension des réseaux depuis le domaine public (allée des Sansonnets) jusqu'à l'entrée du futur aménagement (distante d'environ 70 mètres).

En permettant une servitude de passage sur le chemin perdu, l'entrée de la future résidence sera effective sur l'allée des Sansonnets.

Afin de réaliser un acte notarié et de limiter la servitude, il est nécessaire de réaliser une division parcellaire.

C'est pourquoi, je vous demande de m'autoriser à signer les documents nécessaires pour réaliser cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

2019-04 : Convention portant règlement d'installation et de gestion d'abris voyageurs entre la commune de Pont de Metz et la Communauté d'agglomération Amiens Métropole relative à leur implantation, gestion et entretien sur les réseaux de bus à haut niveau de service et de proximité

Dans le cadre des accompagnements liés au bus à Haut Niveau de Service (BHNS), un marché a été lancé pour la pose de nouveaux abris voyageurs sur les territoires d'Amiens, Boves, Cagny, Dury, Glisy, Longueau, Pont de Metz et Salouël.

Ce marché prend également en charge la pose d'abris voyageurs pour le réseau de proximité sur les territoires des communes d'Amiens Métropole.

L'installation de ces nouveaux abris voyageurs sur le réseau de proximité suit les règles suivantes :

- Remplacement des abris liés aux anciennes conventions avec CBS Outdoor ou JC Decaux.
- Remplacement des abris provisoires installés par Amiens Métropole.
- Remplacement de constructions servant d'abri, délabrées et présentant des risques pour la sécurité des usagers en attente au point d'arrêt.
- Installation d'abris à des points d'arrêts fréquentés si les équipements le permettent.

L'arrêt du conseil d'État du 8 octobre 2012 précise que les abris voyageurs ne relèvent pas de la compétence obligatoire et de plein droit de la communauté d'Agglomération Amiens Métropole au titre de la compétence transport.

L'article L.5211-4-3 du CGCT stipule qu'en l'absence de transfert de compétence, il est possible pour un établissement public de coopération à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses communs membres. Il revient alors à chaque commune de délibérer sur cette gestion.

Il a été adopté, en Conseil d'agglomération Amiens Métropole que l'installation et la gestion des abris voyageurs seraient transférées à la Communauté d'Agglomération après délibération des communs membres.

Amiens Métropole aurait en charge :

- L'inventaire des abris voyageurs : implantation, réalisation des travaux préparatoires, suivi des entreprises...
- La gestion des abris voyageurs pendant la durée du marché (20 ans) : déplacement ou ajout d'abris voyageurs, suivi des entreprises dans le cadre de l'entretien et la maintenance...

Il nous est donc demandé de délibérer afin de signer la convention portant règlement d'installation et de gestion (entretien et modernisation) des abris voyageurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention portant règlement d'installation et de gestion (entretien et modernisation) des abris voyageurs.

2019-05 : Cas de mérules

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une déclaration a été déposée en mairie le 05/12/2018 relative à la présence de mérule dans un immeuble sis 6 impasse du Moulin.

Que conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové et afin d'éviter la propagation et l'extension de la zone contaminée, l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule doit être actualisé.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit déclarer tout ou partie (zonage parcellaire) du territoire de la commune comme susceptible d'être contaminé par la mérule eu égard à la déclaration reçue en mairie.

Considérant la présence confirmée de mérule dans un immeuble sis 6 impasse du Moulin.

Considérant que l'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule doit être actualisé, il sera donc demandé au conseil municipal de délimiter la zone comme susceptible d'être contaminée par la mérule.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, de déclarer la parcelle cadastrée AH 208 et 207 comme susceptible d'être contaminée par la mэрule tel que cela figure sur le plan joint en annexe.

2019-06 : Mise en place du RGPD

Depuis mai 2018, le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur.

Ce nouveau règlement destiné à améliorer la protection et le traitement des données, oblige toutes les organisations sans exception à renforcer la sécurité des données à caractère personnel qu'elles conservent et/ou traitent, en particulier les données détenues, utilisées ou transmises sur les appareils des employés et des collaborateurs.

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturations, etc.

Nous disposons de nombreuses applications comprenant de nombreuses informations sur les personnes administrées de la collectivité ou autres usagers qui transitent sur le réseau Internet.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles.

Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

De nombreuses sociétés proposent leurs services à des coûts relativement élevés.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations liées au RGPD et aussi de limiter les coûts, Somme Numérique a opté pour un partenariat ADICO (Association pour le Développement et l'innovation numérique des Collectivités). Cela va permettre de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données ;
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD ;
- Durée : 4 ans
- Coût : **2 502 € TTC** la première année (comprenant une prestation initiale + abonnement)
Puis **1 548 € TTC** les trois années suivantes (abonnement).

Je vous demanderais d'adopter la proposition et m'autoriser à signer le contrat et à inscrire les crédits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679, d'adopter la proposition du monsieur le maire et l'AUTORISE à signer le contrat

d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019-07 : Encaissement de chèque

Des réparations ont été réalisées sur les portes du bâtiment communal suite à une tentative d'effraction. En remboursement des coûts de réparation, je vous demande d'accepter l'encaissement d'un chèque de 1221 € des assurances AMP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE monsieur le maire à encaisser le chèque de 1221,00 €.

2019-08 : Défense des intérêts de la commune - citation en diffamation publique envers la Commune de Pont-de Metz et d'un citoyen chargé d'un mandat public

Depuis plusieurs semaines, la commune fait l'objet publiquement d'allégations portant notamment atteinte à l'honneur et à la considération de la Commune de Pont-de-Metz et de son Maire.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à agir au pénal au nom de la Commune pour diffamation publique conformément aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 et aussi en dénonciation calomnieuse à l'encontre de leurs auteurs et complices.

De désigner l'avocat qui représentera les intérêts de la commune et de son maire.

Enfin, en application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales dans le cadre de ses actions, je bénéficierai au nom de la commune de la protection fonctionnelle.

La Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 8 voix contre (SINOQUET C, HODENCQ N, PETIT S, JUNGHANS D, BLONDEL F, JAUNY A, THERRY R, THUILLIEZ C) autorise Monsieur le Maire à agir au pénal au nom de la Commune pour diffamation publique et pour dénonciation calomnieuse et désigner tel avocat qu'il plaira.

Enfin Monsieur le Maire bénéficiera de la protection fonctionnelle en application de l'article L.2123-35 Code général des collectivités territoriales dans le cadre de ses actions.

Questions diverses

Alain JAUNY : Entend préciser que l'arrêté portant retrait de sa délégation de fonction fait état par erreur d'un retrait de délégation de signature dont il n'a jamais bénéficié depuis 2014 malgré ses demandes et rappelle qu'il a démissionné de son mandat d'adjoint.

Régis THERRY : Attire l'attention sur la fragilité supposée de supports bois au stade et suggère de demander à l'entreprise qui travaille sur le site de l'OPF d'apporter des matériaux pour rendre plus facile l'accès aux bennes à déchets verts.

Alain JAUNY et Claude THUILLIER : Regrettent que les comptes-rendus de réunion de bureau ne soient pas communiqués ou diffusés à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Loïc BULANT : Répond qu'il est fait application des dispositions de l'article 2121-13 du Code Général des Collectivités. Les informations diffusées sont donc celles liées aux points soumis à délibération du conseil municipal.

Alain JAUNY : Demande s'il est prévu des nettoyages réguliers ou pas au niveau des travaux actuellement rue du Château et de la montée sur l'hôpital, les routes étant très sales.

Loïc BULANT : Répond qu'au niveau de la rue du Château, les nettoyages étaient prévus à raison de 3 par semaine mais qu'il a été demandé évidemment, vu le temps actuel, d'accentuer les passages. Pour la route de Rouen, Amiens Métropole s'en occupe.

Nathalie HODENCQ : Attire l'attention sur la dangerosité créée par le stationnement anarchique actuel au rond-point du CHU.

Loïc BULANT : Répond que c'est malheureusement lié aux travaux en cours qui ont démarré de ce côté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 18/02/2019.